

# Retour d'un salarié en entreprise après contamination à la COVID-19

- Avant de reprendre son poste à son retour au travail après isolement, la personne doit se présenter à son responsable.



- Le responsable accueillant la personne concernée s'assure avec elle que l'ensemble des consignes détaillées sur la «[fiche personne contact](#)» ont été bien respectées :

- Si la personne qui reprend le travail a été testée positive à la COVID-19 mais n'a pas eu de symptômes de la maladie : respect d'un isolement de 7 jours après un test positif
- Si la personne qui reprend le travail a été testée positive à la COVID-19 et a eu des symptômes : si de la fièvre est toujours présente, ajouter aux 7 jours d'isolement 48 heures supplémentaires après disparition de la fièvre.



- Si l'ensemble des mesures a été bien respecté, la personne concernée peut être autorisée à reprendre le travail à son poste : en l'état actuel des connaissances médicales et des consignes officiellement applicables, il n'y a pas lieu de redemander l'avis d'un médecin, ni de refaire un test après la période d'isolement.

- Cependant, au moindre doute sur le bon respect des délais ou de la bonne réalisation d'un test, le responsable de la personne concernée doit lui indiquer de ne pas reprendre le travail, mais de se rapprocher de son médecin traitant pour refaire le point.



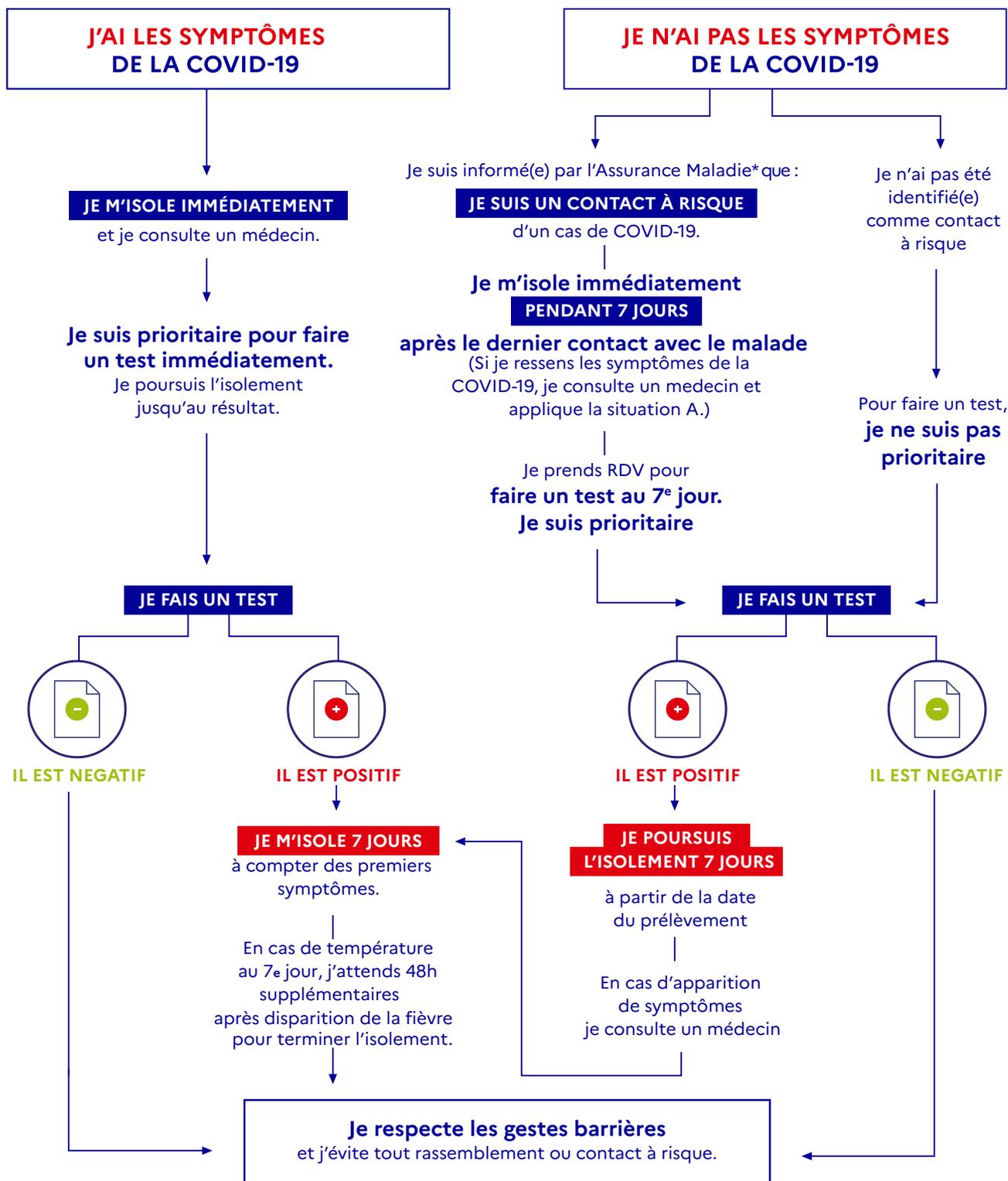
- Avoir eu la maladie ne donnant pas d'immunité totale ou définitive au virus Sars-Cov2, il faut rappeler à la personne concernée que si elle n'est plus contagieuse après avoir respecté les délais d'isolement, elle doit cependant en reprenant le travail continuer à bien appliquer les mesures barrières (en particulier lavage régulier des mains - savon, gel hydroalcoolique, port du masque à l'intérieur des locaux et des véhicules partagés), comme l'ensemble de ses collègues de travail.





# ISOLEMENT, TEST : QUE FAIRE ?

Je suis contagieux(se) lorsque j'ai des symptômes, mais je peux aussi l'être sans symptômes.  
**L'isolement est le meilleur moyen de protéger les autres.**



\*Si je suis informé(e) par un proche qui a la Covid et j'ai eu un contact risque avec lui (contact rapproché sans masque par exemple), je limite mes contacts en attendant l'appel de l'Assurance Maladie.